



République Française

\*\*\*

Alpes de Haute Provence

\*\*\*

Commune de BANON

Séance du jeudi 16 novembre 2017

Date de la convocation :

09/11/2017

*L'an deux mille dix-sept et le seize novembre l'assemblée*

*régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe*

*WAGNER, Maire.*

Membres en exercice :

15

Présents :

10

**Présents :**

Philippe WAGNER, Joanny BOUNOUS, Maryse MARC, Christian BOURRELLY, Sandra CAMPIONE, Marie-Claude CLAEYS, Paul LOMBARD, Daniel DELORY, Michèle MOUTTE, Eric ROBIN

Votants :

13

Secrétaire de séance:

Michèle MOUTTE

**Représentés :**

Madame José CHARROUX par Madame Sandra CAMPIONE  
Madame Stéphanie GIOVANNONI par Monsieur Joanny BOUNOUS  
Monsieur Cyrille PRACHE par Madame Marie-Claude CLAEYS

**Absents :**

Louis BREMOND, Cathie MAZZOLINI

DE 2017\_054

**Objet: Surcoût cantine**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conventions financières passées avec les autres communes, dont les élèves sont demi-pensionnaires, pour leur participation au surcoût des repas de la cantine depuis la rentrée des classes 2015/2016.

Il rappelle que le Collège du Pays de Banon prépare les repas de la cantine scolaire depuis le 2 novembre 2015, et que la commune de Banon met à disposition un agent communal pour 18h hebdomadaires.

Le surcoût est calculé ainsi :

*Prix de revient du repas + frais de personnel mis à disposition - participation des parents*

Il précise aussi que le coût facturé aux parents reste inchangé pour l'année 2017, soit 4€ par repas.

Monsieur le Maire propose au conseil une délibération l'autorisant à accepter les termes des conventions, renouvelées par période de septembre à décembre et de janvier à juillet de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est donc sollicité pour :

- **APPROUVE** le principe de participation financière liée au surcoût pour la préparation des repas cantine à partir du 1er janvier 2017.
- **APPROUVE** les termes de convention ci-jointe qui sera reconduite chaque année, selon le coût des éléments énoncés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec les autres communes à partir du 1er janvier 2017, et les renouvellements à venir.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Philippe WAGNER



## CONVENTION

### Prise en charge financière du surcoût lié à la préparation des repas de la cantine scolaire du 3 janvier au 7 juillet 2017

#### Préambule :

La Commune de Banon met en place un service de restauration scolaire pour les élèves du groupe scolaire du Pays de Banon en son sein. Conformément au règlement en vigueur, et à la délibération relative aux tarifs publics communaux, le prix du repas est facturé aux parents à 4.00€.

**Depuis le 2 novembre 2015 :** les repas sont préparés par le Collège de Banon au coût de 3.20€/repas (convention du 12/11/2015 – pain compris) auquel il convient d'ajouter la mise à disposition d'un agent de la commune de Banon à raison de 18 heures hebdomadaires de travail.

#### **II EST CONVENU CE QUI SUIT,**

Entre :

D'une part,

**La Commune de BANON**, représentée par son Maire Monsieur Philippe WAGNER, suivant délibération du Conseil Municipal en date du.....,

Et d'autre part,

**La Commune de .....**, représentée par son Maire suivant délibération du Conseil Municipal en date du .....

#### **Article 1 :**

La Commune de Banon s'est engagée, conformément à une convention de prestations de service, à commander et régler tous les repas au tarif ci-dessus mentionné.

La Commune de Banon s'est également engagée à mettre un agent communal à disposition du service « cuisine » du Collège de Banon, pour 18 heures par semaine, sur 36 semaines scolaires.

**Article 2 :**

La Commune de .....s'engage à participer au surcoût financier des repas afin d'aider les parents tout au long de l'année scolaire.

**Article 3 :**

Répartition des frais

La participation au surcoût se calculera au nombre de repas commandés pour les élèves de chacune des communes, d'après la liste nominative établie par les services administratifs en charge des inscriptions et des commandes des repas.

Le surcoût pris en charge sera calculé selon la formule suivante :

*Prix de revient du repas + frais de personnel mis à disposition – prix du repas facturé aux parents*

*Soit pour la période : 3.20€ + 1.44€ - 4.00€ = 0.44€*

**Article 4 :**

Recouvrement des frais

Le décompte et la répartition des frais à recouvrer seront établis deux fois par an :

- En juillet pour les repas facturés de janvier à juillet.
- En janvier pour les repas facturés de septembre à décembre de l'année précédente.

Les justificatifs joints seront :

- Les factures du prestataire de service ayant préparé les repas
- Le décompte du coût de l'agent mis à disposition auprès du Collège de Banon
- La liste des élèves de chaque commune concernée, reprenant le nombre de repas commandés pour chacun,

La Commune de ..... s'engage à verser la somme mise en recouvrement dans les caisses du Receveur Municipal.

**Article 5 :**

Durée et reconduction

La présente convention est signée pour les frais liés au surcoût des repas pour la période allant du 3 janvier 2017 au 7 juillet 2017.



**Article 6 :**

La présente convention, approuvée, sera transmise à :

- ✓ Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de Forcalquier

*Pièces jointes :*

- Délibération du Conseil Municipal de Banon, en date du .....
- Délibération du Conseil Municipal de ....., en date du.....

Fait à Banon,  
le .....

Pour la Commune de Banon,  
son représentant,  
Le Maire : Philippe WAGNER

Fait à .....,  
le .....

Pour la Commune de .....,  
son représentant,